

## [Dossier]

# Ces chiffres que le gouvernement ne nous donne pas sur la réforme des retraites

En juillet dernier, notre collectif [reformedesretraites.fr](http://reformedesretraites.fr) dénonçait [l'entourloupe](#) du rapport Delevoye sur la réforme des retraites et demandait la [communication de l'ensemble des chiffres](#) de la réforme, notamment les simulations réalisées par le Gouvernement pour en prévoir les effets.

### Le pan manquant de l'analyse reconstitué avec des données officielles

**Mais plus encore, c'est un pan entier de l'analyse qui est absent du rapport rendu au Premier ministre : à aucun moment il ne compare la situation projetée, dans le cadre de la réforme prévue par le gouvernement, avec la situation des actuels retraités.** Combien la retraite de Maryam, trentenaire, représentera-t-elle par rapport à celle de sa mère Marie, nouvellement retraitée ?

En nous appuyant exclusivement sur des données officielles et en particulier sur les travaux très bien documentés du Conseil d'orientation des retraites (COR), nous avons réussi à reconstituer ces pages manquantes du rapport Delevoye et à comparer les droits à la retraite aujourd'hui et dans le cadre du projet du gouvernement. Notre comparaison concerne trois cas emblématiques : celui d'un.e salarié non cadre du privé à carrière complète, celui d'un agent du public de catégorie B à carrière complète, et celui d'un.e salarié.e au SMIC toute sa carrière<sup>1</sup>.

### Baisse des pensions aggravée pour chaque nouvelle génération

Trois résultats marquants ressortent de cette analyse :

1. **Les taux de remplacement (le niveau de la retraite rapporté au salaire de fin de carrière) vont considérablement baisser par rapport à aujourd'hui.** Alors que la retraite de Marie lui permet de maintenir son niveau de vie, celle de sa fille Maryam sera synonyme de déclasserment.
2. **Conséquence : il faudra partir en moyenne beaucoup plus tard pour prétendre aux mêmes niveaux de pension.** Pour retrouver le niveau de pension de Marie à 64 ans, Maryam devra travailler jusqu'à 67 ans et demi.
3. **Cette baisse est encore plus forte que celle déjà programmée par les réformes précédentes (Balladur, Fillon, Touraine, notamment).** En effet la réforme n'est pas simplement un "changement de système". Elle contient de nouvelles baisses, en particulier pour les générations nées après 1973, qui sont le résultat du déplacement automatique de l'âge auquel il est possible de partir sans décote.

Explications.

---

<sup>1</sup> Pour avoir davantage d'information sur les autres profils présentés dans le rapport, il faudrait que le Haut-commissaire et le gouvernement acceptent enfin de rendre public les données du rapport. Cela serait nécessaire notamment pour étudier les profils spécifiques des carrières heurtées (notamment celles des femmes), des cadres, des fonctionnaires à faible taux de primes (par exemple les enseignant.e.s). Nous avons retenu, pour notre comparaison, les profils disponibles dans la documentation du COR.

## 1. Evolution du taux de remplacement : ça baisse... beaucoup.

### A. Premier exemple : Mathieu et Mathias, salariés non-cadres du privé ayant commencé leur carrière à 22 ans et à carrière complète (cas type D du rapport Delevoye, ou “COR 2”)

En 2025, un individu né en 1961 (appelons-le Mathieu) pourra bénéficier d'une retraite « à taux plein » s'il prend sa retraite à 64 ans (42 annuités validées). Dans ce cas sa retraite nette représentera 72,5% de son dernier salaire net<sup>2</sup>.

Pour une personne présentant les mêmes caractéristiques et née en 1980, la retraite nette représentant 59,7% de son dernier salaire<sup>3</sup>.

Un individu né en 1990 et présentant les mêmes caractéristiques (appelons-le Mathias) **recevrait une retraite représentant 55,8% de son dernier salaire**, soit une baisse de son taux de remplacement de 23 % par rapport à la situation actuelle<sup>4</sup>.



**Mathieu**  
né en 1961  
employé dans  
une entreprise privée  
**système actuel**

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans



son fils **Mathias**  
né en 1990  
employé dans  
la même entreprise  
**système Macron**

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représente  
**73 %**  
de son dernier salaire



Sa pension représentera  
**56 %**  
de son dernier salaire



collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

### B. Deuxième exemple : Marie et Maryam, secrétaires d'administration ayant commencé leur carrière à 22 ans et à carrière complète (cas type G du rapport Delevoye, secrétaire d'administration - fonctionnaire de catégorie B).

En 2025, une personne née en 1961 (appelons-là Marie) pourra bénéficier d'une retraite « à taux plein » (42 annuités validées) si elle prend sa retraite à 64 ans. Dans ce cas sa retraite nette représentera 64,1% de son dernier salaire net (primes comprises)<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Rapport du COR 2019, [données en ligne](#), figure 2.29.

<sup>3</sup> Rapport Delevoye, cas type d, page 125. Attention la ligne « Hors système universel » du tableau est faussée, à cause de l'[entourloupe](#).

<sup>4</sup> Rapport Delevoye, cas type d, page 125. Attention la ligne « Hors système universel » du tableau est faussée, à cause de l'[entourloupe](#).

<sup>5</sup> Rapport du COR 2019, [données en ligne](#), figure 2.31.

Une personne présentant les mêmes caractéristiques, née en 1980 qui prendrait sa retraite à 64 ans recevrait une retraite nette représentant 55 % de son dernier salaire<sup>6</sup>.

Une personne présentant les mêmes caractéristiques et née en 1990 (appelons-là Maryam) **recevrait une retraite représentant 54,4% de son dernier salaire**, soit une baisse de son taux de remplacement de 15 % par rapport à la situation actuelle<sup>7</sup>.



**Marie**  
née en 1961  
fonctionnaire de catégorie B  
dans une administration  
système actuel

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans



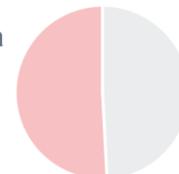
sa fille **Maryam**  
née en 1990  
fonctionnaire de catégorie B  
dans la même administration  
système Macron

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représente  
**64 %**  
de son dernier salaire



Sa pension représentera  
**54 %**  
de son dernier salaire



collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

### C. Troisième exemple : Jules et Julien, employés au SMIC toute leur carrière à temps plein. Ils commencent leur carrière à 22 ans et la poursuivent sans interruption (cas type B du rapport Delevoye, employé au SMIC durant toute sa carrière)<sup>8</sup>.

En 2025, une personne née en 1961 (appelons-là Jules) pourra bénéficier d'une retraite « à taux plein » (42 annuités validées) si elle prend sa retraite à 64 ans. Dans ce cas sa retraite nette représentera 81,6 % de son dernier salaire net<sup>9</sup>.

Une personne présentant les mêmes caractéristiques, née en 1980 qui prendrait sa retraite à 64 ans recevrait une retraite nette représentant 68,3 % de son dernier salaire<sup>10</sup>.

Une personne présentant les mêmes caractéristiques et née en 1990 (appelons-là Julien) **recevrait une retraite représentant 64,8 % de son dernier salaire**, soit une baisse de son taux de remplacement de 21 % par rapport à la situation actuelle<sup>11</sup>.

<sup>6</sup> Rapport Delevoye, cas type g, page 128. Attention la ligne « Hors système universel » du tableau est faussée, à cause de l'[entourloupe](#).

<sup>7</sup> Rapport Delevoye, cas type g, page 128. Il s'agit là de l'hypothèse où le taux de prime de la fonction publique augmente, hypothèse la plus favorable à la réforme Macron.

<sup>8</sup> Il faut noter que bien que emblématique, [ce cas de figure est très rare](#).

<sup>9</sup> Rapport du COR 2019, [données en ligne](#), figure 2.31.

<sup>10</sup> Rapport Delevoye, cas type g, page 128. Attention la ligne « Hors système universel » du tableau est faussée, à cause de l'[entourloupe](#).

<sup>11</sup> Rapport Delevoye, cas type g, page 128.

## 2. Pour toucher une retraite comparable, les actifs et nouvelles générations devront partir *beaucoup* plus tard.

Dans les trois cas que nous avons reconstitués, les quarantennaires et trentennaires d'aujourd'hui devront travailler deux à trois années de plus que leurs parents afin de prétendre à une retraite comparable.

- Afin de prétendre au même taux de remplacement qu'une personne née en 1961 ayant cotisé 42 ans et ayant commencé à travailler à 22 ans, une personne née en 1980 (avec la même carrière) devra prendre sa retraite à 66 ans et demi, au terme de 44 années de cotisations sans interruption de carrière<sup>12</sup>.
- Une personne née en 1990 et ayant également commencé à travailler à 22 ans, devra prendre sa retraite à 67 ans au terme d'une carrière de 45 ans sans interruption.



collectif @nosretraites

Il va sans dire que des carrières aussi longues ne seront pas possibles pour tout le monde, loin de là : en 2018, à 62 ans, une personne sur deux n'est déjà plus en emploi mais au chômage, en préretraite, en invalidité ou au RSA.

**Les personnes qui ne pourront pas travailler plus tard toucheront une pension fortement diminuée ou devront vivre plusieurs années sans emploi ni retraite.**

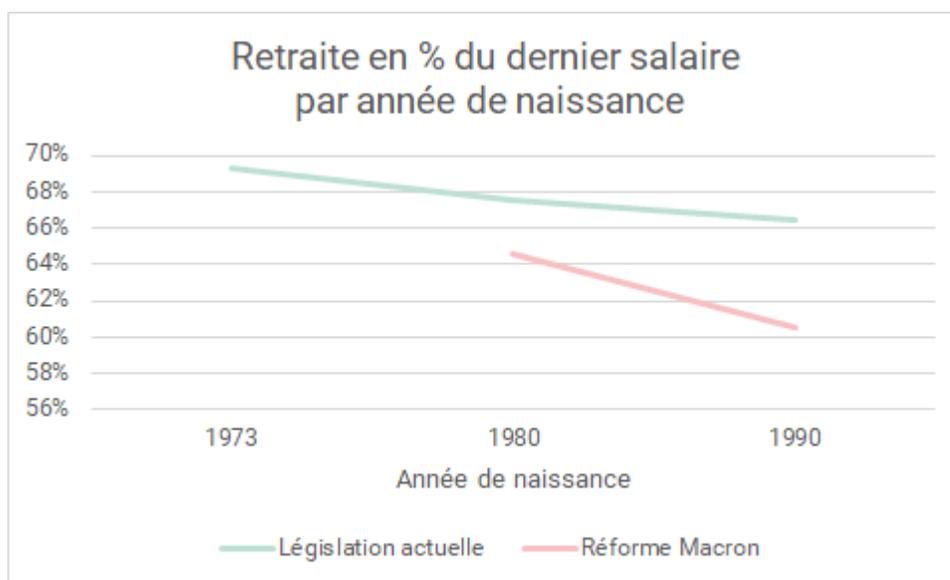
## 3. La réforme conduit à des baisses de pension supérieures à celle prévue par la législation actuelle

<sup>12</sup> Rapport Delevoye, cas type d et g, page 128.

Même sans la réforme Macron, notre système actuel est déjà orienté à la baisse par les réformes précédentes (Balladur, Fillon, Touraine, notamment). Les promoteurs de la réforme le rappellent abondamment, à raison. Mais la réforme Macron comprend des baisses supplémentaires.

En effet, la législation actuelle prévoit que les personnes nées en 1980 et 1990 pourront prétendre à une retraite à taux plein à 65 ans, au terme de 43 années de carrière, pour un début de carrière à 22 ans<sup>13</sup>. Pour le cas type d'une personne employée du privé, le taux de remplacement à 65 ans serait dans le système actuel de 69% pour la génération 1973, 68% pour la génération 1980 et 66% pour la génération 1990<sup>14</sup>.

**Il est donc exact de dire qu'une partie de la baisse des pensions est déjà programmée dans le système actuel. La réforme Macron accentue cependant cette baisse pour de nombreuses personnes et particulièrement pour les plus jeunes.** Selon le rapport Delevoye, les employés du privé de la génération 1980 auraient droit, avec la réforme et à 65 ans, à **seulement 65 % de leur dernier salaire, contre 61 % pour ceux de la génération 1990.**



*Cas type d'une personne salariée non-cadre du privé, ayant commencé à travailler à 22 ans et prenant sa retraite à 65 ans.*

Dans le cas type d'un agent du public, la perte ou le gain éventuel dépendent largement de la part des primes dans la rémunération. Le rapport choisit une hypothèse (qui n'est pas l'hypothèse centrale du COR), dans lequel la part des primes dans la rémunération des fonctionnaires augmente. Dans ce scénario, la réforme est à peu près neutre pour le cas type considéré.

**Mais dans l'hypothèse où la part des primes reste identique à la situation actuelle, la législation actuelle est nettement plus favorable à celle prévue par la réforme Macron.**

<sup>13</sup> Dans le cas fréquent où ces personnes auraient commencé leur carrière avant 22 ans, l'âge de la retraite à taux plein serait avancé.

<sup>14</sup> Contre 72,5% à 64 ans pour la génération 1961.

Dans le cas d'une carrière au SMIC, la réforme change peu par rapport au système actuel<sup>15</sup>.

Les détails des taux de remplacement calculés pour ces trois cas de figure est disponible en annexe sur [reformedesretraites.fr](http://reformedesretraites.fr).

Ces trois cas gagneraient à être multipliés et prolongés, d'une part avec des cas-types nouveaux et, d'autre part, avec des données de microsimulation qui pourraient permettre de comprendre vraiment la situation des personnes qui perdraient à la mise en place de la réforme des retraites. **Le haut commissariat à la réforme des retraites et le gouvernement refusent cependant à ce stade, malgré nos demandes, la communication de telles données.**

---

<sup>15</sup> Le rapport insiste beaucoup sur le fait que le minima de pension proposé est plus favorable, mais celui-ci ne se déclenche qu'après 65 ans et demi pour la génération 1980 et après 66 ans et trois mois pour la génération 1990 (voir cas type b du rapport Delevoye).